



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07/02/2025
Dossier complet le : 07/02/2025
N° d'enregistrement : 2025-8617

1 Intitulé du projet

Création d'une zone d'expansion de crue des Pâtures d'Aire-sur-la-Lys à Quernes (62) - ZEC n°1 de Quernes

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

CAPSO

CA du Pays de saint-Omer

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 0 0 0 6 9 0 3 7 0 0 0 1 4

Communauté d'Agglomération

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

Duquenoy

Joël

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|---|
| 21f | La Zone d'Expansion de Crue des Pâtures d'Aire (ZEC n°1 de Quernes) représente un aménagement dont l'objectif est de réduire l'aléa inondation en particulier sur les communes de Quernes et Witternesse. Elle constitue un aménagement hydraulique au sens de l'article R.562-18 du Code de l'Environnement. |

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'une Zone d'Expansion de Crue (ZEC) sur la commune de Quernes. Cet ouvrage prend la forme d'un remblai, placé au droit de la Laquette, de 300 m de longueur, 3 m de large en haut de remblai (pente des talus de 2H/1V) et 1,9 m de hauteur maximale (côte de 33,00m NGF). La capacité de stockage attendu en amont des communes de Quernes et Witternesse est de 87 200 m³. Un merlon de protection sera réalisé en amont de la zone inondable dans le but de protéger la station d'épuration de Quernes. Le merlon conçu aura la cote 33.00 m NGF en crête et mesurera 2 mètres de large, 195 ml de linéaire et 0,5m de hauteur maximale. Les remblais seront édifiés en matériaux traités en fonction de leurs caractéristiques géotechniques. Ils seront équipés d'une surverse de sécurité de 25 m de large à une côte de 32,60m NGF soit 1,5 m par rapport au terrain naturel (dimensionnée au minimum pour une crue centennale). Le remplissage de la ZEC sera provoqué par un ouvrage de régulation de type cadre en béton (de 2 m de large et de 1,8m de haut) placé au droit de la Laquette en amont du pont existant (rue de la chapelle). Ce cadre a été dimensionné pour éviter la surverse pour la crue de projet et sera équipé d'une vanne murale de 2.0m de largeur à niveau modulable. Une recharge granulaire de 0,3m d'épaisseur sera réalisée dans le cadre pour atteindre une section d'écoulement de 2,0m de largeur et 1,5m de hauteur. La vidange se fera par une buse d'un diamètre 400 mm vers un fossé aménagé le long du pied de talus en aval du remblai jusque la Laquette. Les berges et le lit de la Laquette seront protégés du phénomène d'érosion en amont et en aval de l'ouvrage de régulation par la pose d'enrochements libres.

4.2 Objectifs du projet

La réalisation de la Zone d'Expansion de Crue des Pâtures d'Aire à Quernes vise à créer un remblai placé au droit de la Laquette, avec un ouvrage de régulation permettant la réduire l'aléa inondation et de réduire la vulnérabilité pour 50 habitations situées sur les communes de Quernes, Witternesse et Aire-sur-la-Lys.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En fonction des résultats de l'étude géotechnique, le déroulement envisagé pour les travaux est le suivant:

- Installation et préparation du chantier et réalisation des pistes provisoires ;
- Réalisation des terrassements en déblai (avec une purge et substitution en fonction des résultats des sondages);
- Pose des ouvrages de régulation y compris vannage;
- Le remblaiement et la construction des remblais;
- Réalisation des pistes;
- Accompagnement paysager du projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les modalités de gestion des ouvrages restent minimales et aucune intervention n'est nécessaire en crue. Par ailleurs, des consignes peuvent être émises afin d'assurer la pérennité des ouvrages, elles concerneront:

- L'entretien: La végétation devra être entretenue afin de maintenir une couverture herbacée homogène sur les talus. Un fauchage et un débroussaillage régulier limiteront par ailleurs les risques d'installations des animaux fouisseurs. La piste d'exploitation devra être régulièrement entretenue de façon à garantir sa viabilité. Cet entretien consistera essentiellement à combler des ornières et à maintenir un profil présentant un dévers vers l'extérieur pour faciliter l'évacuation des eaux.
- L'exploitation de l'ouvrage/ L'ouvrage de régulation sera manoeuvrable manuellement afin de permettre les actions d'entretien.
- La surveillance et entretien technique:
 - Surveillance régulière (mensuelle) : elle comprend la surveillance par inspection visuelle des remblais, de l'ouvrage de régulation et de sa vanne, des clapets anti-retours, des capteurs de mesures, des pistes de services et d'accès, des berges, de la végétation et la lutte contre les animaux fouisseurs...
 - Surveillance particulière (ou événementielle) : elle comprend la surveillance en crue, l'inspection post-crue, le nettoyage de l'ouvrage.(Les moyens de suivi et la surveillance sont détaillés dans le DAE au TITRE C - Chapitre 4)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à:

- Autorisation Environnementale au titre de code de l'Environnement ;
- Etude de danger au regard de l'article R. 214-115 du Code de l'Environnement ;
- Servitude de rétention temporaire des eaux prévue à l'article L211-12 du Code de l'Environnement ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|--|------------------------------|
| Longueur d'endiguement / Largeur de crête / pente des talus | 300m / 3m/ 2H/1V |
| Hauteur maximale / Largeur de la surverse / Côte surverse / Côte crête | 1,9m / 25m / 32,60m / 33,00m |
| Longueur de piste d'accès | 110m |
| Volume de la retenue pour une crue vicennale | 87200 m ³ |
| Emprise inondée pour une crue vicennale | 84500m ² |
| Distance de sur-inondation pour une crue vicennale | +380m |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue de la Chapelle

Lieu-dit : La voyette de Liettes

Localité : QUERNES

Code postal : 6 2 1 2 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 2 1 ' 3 2 " 8 Lat. : 5 0 ° 3 5 ' 5 9 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Quernes

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Artois-Flandres.
Le projet se situe en zone A, agricole

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|--------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet n'est situé dans aucune ZNIEFF de type I ou de type II La ZNIEFF de type I la plus proche est située à 230 m au sud de la ZEC: ZNIEFF n°310013314 « Buttes boisées du mont Aigu et du mont du Hamel » La ZNIEFF de type II la plus proche est située à 4 km au nord de la ZEC: ZNIEFF n°310013360 « Moyenne vallée de la Lys entre Théroouanne et Aire-sur-la-Lys » |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet n'est concerné par aucun arrêté de protection du Biotope. Un site est recensé à moins de 10 km de la zone d'étude. Il s'agit des « Landes du plateau d'Helfaut » (FR3800334) |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|--------------------------|---|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet ne se situe sur aucun périmètre de protection. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est situé en Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie. Une étude de caractérisation des zones humides sur les critères pédologiques et floristiques a été réalisée et a conclu sur : - l'absence de zones humides en se basant sur le critère pédologique; - la présence de zones humides sur la base de critère floristique au niveau des abords de la Laquette. Après les mesures d'évitement, seuls 158 m ² seront impactées par le projet. L'impact est par conséquent quasi-nul. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plan de prévention du risque inondation de la Lys Supérieure |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRI prescrit mais pas encore approuvé |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | D'après la base de données BASIAS, aucun site n'est situé à proximité immédiate des aménagements, le site BASIAS le plus proche des ZEC des Pâtures d'Aire est localisé sur le territoire de Lambres (soit à 3.4 km au Nord-est de la ZEC de Quernes). |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La ZEC de Quernes n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|--------------------------|--------------------------|--|
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à plus de 7km de la zone d'étude, il s'agit de la ZSC n°FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes Nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa ». |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|--|-------------------------------------|--------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En raison de la présence de limons pouvant contenir des horizons compressibles, il est envisagé une purge de 50 cm pour garantir une bonne assise à l'ouvrage. Une partie de la terre végétale sera ré-utilisée pour renapper le remblai avant végétalisation. . Les déblais excédentaires ne pouvant être réutilisés seront évacués et n'engendreront aucune incidence. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les remblais projetés seront réalisés en matériaux d'apports. Le volume sera déterminé après finalisation des études géotechniques. |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En fonction de la nature des déblais, une partie pourra également être réutilisé en remblai moyennant un traitement à la chaux. Le volume manquant proviendra de carrières agréées tout en vérifiant les conditions de stabilité des digues. |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'ouvrage ne nécessite aucun raccordement aux équipements d'alimentation en eau potable /assainissement. |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site du projet a fait l'objet d'investigations faune/flore/habitat afin d'avoir un état des lieux et d'estimer les impacts de l'ouvrage sur l'environnement naturel. Les perturbations potentielles sont considérées comme faibles à nulles. |
| Milieu naturel | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les ouvrages projetés sont situés principalement sur une zone occupée par des espaces agricoles (grandes cultures). |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Quernes est concernée par les risques naturels suivants: - Risque d'inondation par crue; - Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue; - Risque d'inondation par remontée de nappe; - Risque retrait/gonflement des argiles. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|--------------------------|--|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux vont générer temporairement un trafic supplémentaire pour l'évacuation des déblais et l'approvisionnement en matériaux. En phase d'exploitation de l'ouvrage, hormis pour les visites de contrôle et de surveillance, aucune nuisance liée au trafic ne sera produite par le projet. |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Lors de la réalisation des travaux, les engins présents sur le site du projet vont générer des nuisances sonores. Ces nuisances sont temporaires. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de nuisances sonores. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Lors de la phase travaux, le compactage des terres sera nécessaire pour la réalisation des remblais et pourrait être à l'origine de vibration. A l'achèvement des travaux, aucune vibrations ne sera produites. |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Engendre-t-il des rejets liquides ? | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase travaux, malgré les mesures d'évitement prises, des rejets accidentels (fuites d'hydrocarbures, fluide hydraulique, ...) peuvent survenir sans toutefois être suffisants pour engendrer une pollution. ce risque de rejet disparaît après la réalisation des travaux. |
| Si oui, dans quel milieu ? | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les risques résident essentiellement en la pollution de la ressource en eau par infiltration de produits dangereux ou par ruissellement de ces derniers et de porter atteinte des eaux superficielles. |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|------------------------------------|---|-------------------------------------|--------------------------|--|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'intégration paysagère du projet a été prise en compte en phase de conception. La mise en place des remblais s'accompagnera, après re-nappage en terre végétale, d'un enherbement de l'intégralité de celui-ci. S'agissant des pistes d'exploitation, leur constitution (mélange terre-pierre) permettra à la végétation de s'implanter. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La conception du projet a été réalisée sur la base d'un diagnostic agricole et en tenant compte des discussions avec les acteurs locaux (exploitants) et la Chambre d'agriculture. Le projet engendre une modification d'exploitation des parcelles situées en amont de l'ouvrage. En amont immédiat, la parcelle sera remise en prairie et pourra être exploitée de façon extensive (fourrage). L'exploitation de la parcelle la plus amont ne changera pas mais en cas d'activation de l'ouvrage l'exploitant pourra être indemnisé |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Loi sur l'eau: le projet relève de différentes rubriques de la nomenclature relative à l'article R-214-1 du code de l'environnement.

Les incidences sur l'environnement sont détaillées dans le dossier d'autorisation environnementale en annexe 7 (TITRE C - chapitre 2 - Page 81 à 112).

Les impacts attendus par la réalisation et le fonctionnement de l'ouvrage seront:

- neutres à positifs sur les eaux superficielles et souterraines ;
- positifs sur la vulnérabilité au risque d'inondation (l'ouvrage permet de protéger les communes en aval) ;
- limités à positifs sur le milieu naturel (flore et faune locale et zones humides).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La Zone d'Expansion de Crues (ZEC) des Pâtures d'Aire, inscrite au PAPI par la CAPSO, était initialement conçue pour protéger Aire sur la Lys. Compte tenu des enjeux environnementaux ainsi que fonciers, une alternative, en remplacement d'une seule grande ZEC dans les Pâtures d'Aire, a été étudiée notamment afin d'éviter les impacts sur le milieu naturel tout en améliorant l'efficacité du projet sur le plan hydraulique (permet également de protéger les communes de Quernes et Witternesse, particulièrement exposées au risque inondation). Le scénario d'aménagement prévoit désormais la réalisation d'ouvrages sur les communes de Quernes, de Witternesse et un aménagement plus modéré dans le casier sud des Pâtures d'Aire (Aire sur la Lys).

Ainsi, en remplacement de la ZEC initiale (Casier sud des pâtures d'Aire), il ne sera réalisé qu'un merlon de protection pour protéger les bâtiments vulnérables à Lambres permettant d'éviter d'impacter 6360 m² de zone humide par le déblai/remblai, 163 843 m² de zone humide par une mise en eau temporaire, des habitats présentant un enjeu de conservation fort et des espèces faunistiques et floristiques protégées dont des espèces à enjeux de conservation très fort.

S'agissant du projet, l'analyse a mis en évidence des impacts modérés sur le milieu naturel. Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi ont été définies:

- mesures d'évitement en phase chantier (balisage des zones à préserver, prise en compte des cycles de vie dans la programmation des travaux, ...)
- mesures d'évitement en phase de fonctionnement de l'ouvrage (éviter fuites accidentelles de produits polluants lors des opérations d'entretien, ...)
- mesures de réduction des impacts (restriction sur la période de travaux, protocole d'arrachage des arbustes,...)
- mesures de compensation (plantation de haie bocagère et de 160 m² de saulaie)
- mesures de suivi et d'accompagnement.

Le dossier d'autorisation environnementale en annexe 7 de la présente demande, donne le détail des mesures qui seront mise en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet (TITRE C - chapitre 3 - Page 113 à 119). **+**

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les faibles impacts environnementaux résiduels occasionnés par ce projet sont le résultat d'une approche d'évitement efficace qui conduit à proposer un aménagement dont les effets attendus sont globalement favorables pour la sécurité des habitants et de la biodiversité. Compte tenu des attentes de mise en service rapide de l'ouvrage, la dispense d'autorisation environnementale est demandée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Le dossier d'autorisation environnementale du projet est joint à la présente demande en annexe 7 (parties 4.3.2, 6.4 et 6.5). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | | <input type="checkbox"/> |
| 3 | | <input type="checkbox"/> |
| 4 | | <input type="checkbox"/> |
| 5 | | <input type="checkbox"/> |

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

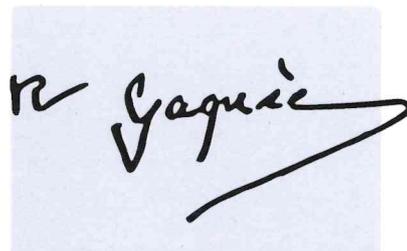
Nom Gaquère

Prénom Raymond

Qualité du signataire le Président du SYMSAGEL par délégation de la CAPSO

À Noeux-les-Mines

Fait le 0 6 / 0 2 / 2 0 2 5



Signature du (des) demandeur(s)

